
 2 0 1 6 / 3 7 8

DECRET N° _____ / DU 0 8 AOÛT 2016
 portant nomination des membres du Conseil d'Administration
 du Port Autonome de Kribi (PAK).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire ;
- Vu** la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** le décret n° 99/127 du 15 juin 1999 portant création des organismes portuaires autonomes ;
- Vu** le décret n° 99/128 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement des organismes portuaires autonomes ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016/267 du 29 juin 2016 portant réorganisation du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** le décret n° 2016/268 du 29 juin 2016 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommées membres du Conseil d'Administration du Port autonome de Kribi (PAK), pour une durée de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, les personnalités ci-après désignées :

Personnalité désigné par le Président de la République :

- Monsieur SIMO NJONOU Jean-Paul ;

Représentant de la Présidence de la République :

- Monsieur BOLENGA Gervais ;

Représentant des Services du Premier Ministre :

- Monsieur ATANGANA TABI Alain Bernard;

Représentant du Ministère Chargé des Finances :

- Monsieur DJIBRILLA ABOUYA ;

Représentant du Ministère Chargé des affaires portuaires :

- Monsieur MBOU THE BEBEYA Henri Joël;

Représentant du Ministère Chargé de l'aménagement du territoire :

- Monsieur NNANGA Ernest ;

Représentant de l'Autorité Portuaire Nationale :

- Monsieur YOUMBA Josué ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Kribi ;

Représentant des armateurs:

- Monsieur GENONI Jean-Claude HAMAN-SALI ;

Représentant des chargeurs:

- Madame KATE KANYI-TOMETI FOTSO ;

Représentant des transitaires:

- Monsieur MBEUMO André.

Article 2.- Le nom du représentant élu du personnel sera communiqué au Président du Conseil d'Administration en temps opportun.

Article 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 08 AOUT 2016

